

## **Informations concernant l'octroi de crédits en raison du coronavirus**

Le 20 mars 2020, le Conseil fédéral a décidé un train de mesures pour atténuer les conséquences économiques du coronavirus (COVID-19). Afin de faire face aux problèmes de liquidités causés par la crise, les PME doivent pouvoir accéder rapidement à des crédits. Voici ci-après les informations principales à ce sujet.

### **Où déposer une demande de crédit?**

Le mieux est de demander un crédit à votre banque habituelle. Comme de nombreuses PME n'ont qu'un compte PostFinance, le Conseil fédéral permet aussi à PostFinance d'accorder à ses clients entreprises actuels la possibilité d'un accès non bureaucratique à des crédits allant jusqu'à 500 000 CHF.

### **A partir de quand peut-on demander des crédits?**

Les demandes de crédits peuvent être déposées à partir du jeudi 26 mars 2020 à 8 heures.

### **A hauteur de quel montant peut-on demander des crédits?**

Les entreprises peuvent demander des crédits transitoires à leurs banques respectives jusqu'à un maximum de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel et jusqu'à un montant maximum de 20 millions de francs suisses.

### **A quelles échéances et à quels taux d'intérêt les prêts sont-ils accordés?**

Les crédits COVID 19 sont accordés pour une durée de cinq ans, ce délai peut être prolongé jusqu'à deux ans supplémentaires dans des cas de rigueur.

Jusqu'à un montant de 500 000 CHF, les crédits sont garantis à 100 % par la Confédération. Le taux d'intérêt est fixé à 0 %.

Pour les crédits transitoires supérieurs au montant de 500 000 CHF, la Confédération prend en charge 100 % du risque de perte du crédit pour les premiers 500 000 CHF, y compris les intérêts pendant un an. Pour les montants allant de 500 000 à 20 millions de francs, la Confédération assume 85 % du risque de perte ; les banques doivent supporter 15 % du risque de crédit. Le taux d'intérêt de ces crédits est actuellement de 0,5% sur les emprunts garantis par la Confédération. Pour le montant du crédit restant (15 %) non couvert par le cautionnement solidaire prévu dans l'ordonnance, les parties au contrat de crédit, c'est-à-dire la banque et l'emprunteur, conviennent d'un taux d'intérêt approprié.

### **Quels critères faut-il remplir?**

Si un crédit dépasse le montant de 500 000 CHF, certains critères minimums doivent être remplis. L'entreprise doit notamment déclarer qu'elle subit des pertes importantes de son chiffre d'affaires en raison de la pandémie de coronavirus.

### **Quelle est la procédure à suivre?**

Une brève instruction se trouve sur le site suivant: <https://covid19.easygov.swiss/fr/>. La procédure est différente en fonction du montant du crédit (</> 500 000 CHF).

**Quelles banques accordent des crédits?**

La liste des banques qui accordent des crédits COVID-19 se trouve sur le lien suivant:

<https://covid19.easygov.swiss/fr/banques/>

**Autres liens sur ce sujet:**

Aides aux entreprises sous la forme de liquidités

[https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues\\_coronavirus/liquiditaetshilfen.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus/liquiditaetshilfen.html)

Allocation pour perte de gain dans le cadre des mesures contre le coronavirus

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/eo-msv/grundlagen-und-gesetze/eo-corona.html>